

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, 45 Route du Neubourg Goupillières 27170 GOUPIL- OTHON sous la présidence Monsieur Sébastien ROEHM, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUCHER Dany, CHARLET Bruno, CLAASSEN Henri-Louis, DESHAYES Nicolas, DEWILDE André, FRÉVAL Martine, GUEDON Sonia, Corinne HUE, LABROUSSE Dominique, POUBELLE

Franck, ROEHM Sébastien, SCIPION Anita, SERGENT Maria, TARDIVEL Hervé, TRANQUART Marilyne formant

la majorité des membres en exercice; le Conseil Municipal étant composé de 23 membres.

Absents : LEFEBVRE Nadine, MOAL Didier, PELLERIN Hugues, Jean-Marie ROUSSELLE, BERNARD Nicolas a donné pouvoir à CHARLET Bruno, MILON David a donné pouvoir à GUEDON Sonia, LEROUGE Valérie a donné pouvoir à LABROUSSE Dominique, PARIS Vincent a donné pouvoir à TRANQUART Marilyne.

Secrétaire : Mme Marilyne TRANQUART

Ouverture de séance

1. INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;
- **Vu** l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixant des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, Maire Délégué et aux Adjoint, étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget Municipal ;
- **Vu** l'article L2123-23 du CGCT, déterminant le taux maximal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoint des Communes en fonction le nombre d'habitants ;

Considérant que le conseil municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure au barème à la demande du maire quel que soit le seuil de population,

La Population totale à prendre en compte est la population notifiée sur l'arrêté Préfectoral en date du 21 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de GOUPIL-OTHON.Considérant que la commune nouvelle compte 1 270 habitants (tranche 1000 à 3499 habitants)Les taux en % de l'indice 1015 au 01 janvier 2019 sont

Maire 43 %

Adjoint 16.50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec

10 VOIX POUR

03 VOIX CONTRE

00 ABSTENTION

Décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints à compter du 1^{er} mars 2019, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Maire Délégué : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5^{ème} Adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2. TAXE AMENAGEMENT 2019:

Suite à la création de commune nouvelle de Goupil-Othon, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'harmoniser les taux communaux de la taxe d'aménagement Tilleul Othon et de Goupillières étant chacun de 2 %

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec,

19 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %

- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme ;

Totalement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

3. CONTRAT ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société J.T.S.E. s'occupe actuellement de l'entretien des espaces de verts de la commune de Goupil-Othon.

Etant satisfait de l'entretien réalisé par société J.T.S.E, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un contrat d'une durée de 3 ans pour l'entretien de la commune pour un montant de 28 552.50€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec,

19 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien pour 3 ans pour l'ensemble de la commune de Goupil-Othon, présenté par la société de JTSE pour un montant de 28 552.50€ HT. Les crédits seront imputés à l'article 61521 « entretien des terrains » pour les BP 2019 et suivants.

4. AVENANT MARCHE GEOSTUDIO POUR P.L.U. :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de créer un avenant au marché public passé avec les sociétés Géostudio et 2AD, pour la mise en place d'un P.L.U. sur le territoire de la commune de Goupil Othon. Le Marché initial passé en 2016 (délibération 2016-005) par la commune de Goupillières s'élevait à 23 500 € H.T. Cet avenant prenant en compte l'intégration de la commune déléguée de Tilleul Othon s'élève à 13 750 € H.T. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec,

19 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec les sociétés Géostudio et 2 AD concernant le marché public de réalisation d'un P.L.U.

D'imputer les crédits nécessaires à l'article 202 du Budget Primitif 2019.

5. MISE EN RECOUVREMENT DEBROUSSAILLAGE PROPRIETE YBERT Jean :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au décès de Monsieur Jean Ybert, sa propriété située 32 rue de Bouquelon à Goupillières est à l'abandon en attente du règlement de la succession.

Suite aux plaintes des riverains Maître Viel Magalie, Notaire 46 rue Saint Nicolas à Beaumont le Roger chargée de la succession a été contactée à de multiples reprises pour que l'entretien du terrain soit réalisé pour éviter la prolifération des mauvaises herbes.

Aucun fonds n'étant disponible sur la succession, la notaire n'a pas voulu faire réaliser les travaux nécessaires.

La commune s'est donc substituée au notaire et a fait intervenir l'entreprise GUIGNARD.

La facture s'élève à 960 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal avec :

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Décide de refacturer les travaux au Notaire chargé de la Succession maître VIEL Magalie 46 rue Saint Nicolas 27170 Beaumont le Roger.

6. ABRI VERGER CONSERVATOIRE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour la construction d'un abri sur le site du verger conservatoire sur la commune déléguée de Tilleul Othon

PROPOSITION N°1

ENTREPRISES	FOURNITURES ET TRAVAUX				TOTAL € HT
	OSSATURE	POSE	FONDATION	TOITURE	
GD2C	X				4 935.28
JUIN		X		X	4 600.00
BATI DENIS			X		1 460.00
HALBOUT			X		1 180.00
TOTAL avec BATI DENIS					10 995.28
TOTAL avec HALBOUT					10715.28

PROPOSITION N°2

ENTREPRISES	FOURNITURES ET TRAVAUX	TOTAL € HT
-------------	------------------------	------------

	OSSATURE	POSE	FONDATION	TOITURE	
GD2C	X				7 637.00
JUIN		X		X	3 400.00
BATI DENIS			X		1 460.00
HALBOUT			X		1 180.00
TOTAL avec BATI DENIS					12 497.00
TOTAL avec HALBOUT					12 217.00

PROPOSITION N°3

ENTREPRISES	FOURNITURES ET TRAVAUX				TOTAL € HT
	OSSATURE	POSE	FONDATION	TOITURE	
JUIN				X	3 400.00
HEDIN	X	X	X		1 460.00
TOTAL avec BATI DENIS					12 449.58

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec

16 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

3 ABSTENTION

Décide de choisir la proposition 1 pour un montant Total de 12 217.00€ HT

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis auprès des entreprises JUIN, HALBOUT, TOUT FAIRE BOIS.

D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 21318 du BP 2019

7. PLATEFORME ET ESCALIER VERGER CONSERVATOIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce point ne sera pas voté ce jour, n'ayant reçu qu'un seul devis de la société GD2C, d'autres devis seront demandés aux sociétés MAUGY et GUYONNET.

8. POINT PROJET ECOLE :

Monsieur le Maire fait le point sur le projet école ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce projet est inscrit aux projets de territoire 2020 ; la proposition du cahier des charges est en cours de validation auprès du service des marchés publics de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Monsieur le Maire averti que le conseil devra prochainement voter pour le marché d'appel d'offre pour la consultation de l'architecte du projet.

9. CREATION COMMISSION ELABORATION CHARTE NOUVELLE COMMUNE :

Madame Dominique LABROUSSE propose la création d'une charte permettant d'encadrer la commune de GOUPIL-OTHON.

Monsieur le Maire expose qu'il aurait fallu que cette charte, pour être efficiente, soit rédigée en amont de la création de la commune de GOUPIL-OTHON. Il apparaît un peu tard pour envisager la rédaction de cette dernière au regard du temps passé et des quelques mois qui nous séparent du calendrier électoral.

Madame Dominique LABROUSSE précise qu'il s'agissait juste d'une piste de réflexion qu'elle souhaitait soumettre à l'ensemble du Conseil Municipal.

10. VOTE ELECTIONS EUROPEENNES :

Monsieur le Maire prévient que les élections Européennes auront lieu le dimanche 26 Mai 2019, pour 1 tour de scrutin.

Il rappelle qu'il y a 2 bureaux de vote Bureau 1 Restaurant scolaire de Goupillières et Bureau 2 Mairie déléguée de Tilleul Othon.

Monsieur le Maire informe les Conseillers du caractère obligatoire de la tenue des 2 bureaux de vote par les conseillers, cependant si certains habitants inscrits sur la liste électorale de GOUPIL-OTHON souhaitent participer à la tenue d'un des deux bureaux de vote, il les invite à venir se manifester rapidement en mairie.

La Commune de GOUPIL-OTHON ayant plus de 1000 Habitants, Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire de présenter **une pièce d'identité en plus de sa carte d'électeur**.

Les informations et Circulaires électorales n'étant pas encore à disposition, Monsieur le Maire procédera à leur affichage aux panneaux d'information des 2 communes déléguées dès réception.

11. FRELON ASIATIQUE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le problème de la prolifération des frelons asiatiques.

Le coût de la destruction des nids de frelons asiatiques est très variable selon la difficulté du travail à réaliser.

A ce jour le Département de l'Eure a décidé de prendre en charge de 30 % de la facture de destruction dans la limite de 100 €.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une participation financière de la commune à hauteur de 50 € pour chaque destruction.

Cette aide pourrait être versée directement au particulier sur la présentation d'une facture acquittée d'une entreprise agréée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal avec :

19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Accepte cette proposition

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif article 658822 du BP 2019 et suivants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h 00

Goupil-Othon 22 février 2019

Le Maire Sébastien ROEHM